

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Objet : Groupe TMX Limitée
Approbation de modifications au mandat du conseil d'administration, aux règles du comité des finances et de l'audit, à la charte du comité de gouvernance et de surveillance réglementaire et aux règles du comité des ressources humaines de Groupe TMX Limitée

Vu la décision n° 2012-PDG-0075 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 mai 2012 (la « décision n° 2012-PDG-0075 »), telle que modifiée par la suite, reconnaissant Groupe TMX Limitée (« Groupe TMX »), Groupe TMX Inc. et Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID ») et la Bourse à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF »);

Vu la décision n° 2012-PDG-0078 prononcée par l'Autorité le 2 mai 2012 (la « décision n° 2012-PDG-0078 »), reconnaissant Groupe TMX, la Bourse et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la LID;

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée par l'Autorité le 4 juillet 2012 (la « décision n° 2012-PDG-0142 »), reconnaissant Groupe TMX, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et sa filiale à part entière, Services de dépôt et de compensation CDS inc., à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu la demande de Groupe TMX, complétée le 5 octobre 2021, visant à obtenir l'approbation de l'Autorité à l'égard de modifications au mandat du conseil d'administration, aux règles du comité des finances et de l'audit, à la charte du comité de gouvernance et de surveillance réglementaire et aux règles du comité des ressources humaines de Groupe TMX (les « modifications proposées »);

Vu la condition prévue respectivement au paragraphe h) de l'article II de la partie I de la décision n° 2012-PDG-0075 et de la décision n° 2012-PDG-0078 ainsi qu'à l'article 2.5 de la partie I de la décision n° 2012-PDG-0142 qui prévoit que Groupe TMX obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte de son conseil d'administration et aux chartes des comités de son conseil d'administration;

Vu les modifications proposées visant essentiellement à inclure les facteurs environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance dans le mandat du conseil d'administration et dans la charte du comité de gouvernance et de surveillance réglementaire et à préciser les pouvoirs du comité des finances et de l'audit ainsi que les responsabilités du comité des ressources humaines;

Vu la déclaration de Groupe TMX selon laquelle les modifications proposées ont dûment été approuvées par son conseil d'administration le 5 novembre 2020;

Vu les articles 74 de la LESF et 24 de la LID;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la LESF;

Vu l'analyse effectuée par la Direction principale de l'encadrement des activités de marché et des dérivés et sa recommandation d'approuver les modifications proposées puisqu'elles ne sont pas contraires à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications proposées.

Fait le 15 décembre 2021.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

DÉCISION No 2021-SMV-0035